Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le 18/01/2021
ID : 075-180014045-20210107-AR_2021_1289911-AR

ARRÊTÉ N° 128991-1

PORTANT RÉPARTITION DES SIÈGES ATTRIBUÉS AUX REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX AUX HUIT NOUVEAUX CONSEILS D'ORIENTATION PLACÉS AUPRÈS DES DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX DU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le président du Centre national de la fonction publique territoriale, maire du Teich,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 12, dans sa rédaction résultant de l'article 50 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, et notamment son article 15,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 102,

VU le décret n° 87-811 du 5 octobre 1987 modifié relatif au Centre national de la fonction publique territoriale,

VU les résultats des élections des représentants du personnel organisées le 6 décembre 2018 aux comités techniques ou aux institutions qui en tiennent lieu et qui sont définies au VI de l'article 120 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

VU la délibération n° 2020-42 du 29 janvier 2020, portant orientations relatives à la nouvelle géographie territoriale du CNFPT et fixant les sièges des délégations régionales, modifiée par la délibération n° 2020-123 du 24 juin 2020,

VU l'arrêté n° 128879 du 5 janvier 2021 fixant la composition des commissions électorales pour les élections aux conseils régionaux d'orientation placés auprès des délégués régionaux du CNFPT,

CONSIDERANT que la création de huit nouvelles délégations régionales implique la mise en place de conseils d'orientation dans ces délégations, composés notamment de représentants des organisations syndicales représentatives, et dont les sièges sont répartis entre les organisations concernées en fonction de leur représentativité dans le ressort territorial de la délégation,

ARRÊTE

Centre national de la fonction publique territoriale
80, rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 Paris cedex 12
Tél. : 01 55 27 44 00
Fax : 01 55 27 44 01
www.cnfpt.fr

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le 18/01/2021
ID : 075-180014045-20210107-AR_2021_1289911-AR

Article 1er : Les sièges attribués aux représentants des organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux aux huit nouveaux conseils d'orientation placés auprès des délégués régionaux du Centre national de la fonction publique territoriale sont répartis ainsi qu'il suit :

Délégations	CFDT	CGT	FAFPT	FO	SUD	UNSA
Auvergne-Rhône-Alpes	4	5	1	2	1	2
Bourgogne-Franche-Comté	3	3	1	2	1	1
Grand Est	3	4	2	2	1	1
Hauts-de-France	1	2	1	2	1	1
Île-de-France	3	3	1	2	1	1
Normandie	2	2	1	1	1	1
Nouvelle-Aquitaine	4	4	1	3	1	2
Occitanie	2	4	2	4	2	2

Les titres des colonnes du tableau ci-dessus correspondent aux organisations syndicale suivantes :
- CFDT : Fédération Interco-CFDT ;
- CGT : Fédération CGT des services publics ;
- FAFPT : Fédération autonome de la fonction publique territoriale ;
- FO : Fédération des personnels des services publics et des services de santé Force Ouvrière ;
- SUD : Fédération SUD collectivités territoriales ;
- UNSA : Fédération nationale UNSA-Territoriaux.

Article 2 : l'annexe de l'arrêté n° 128879 du 5 janvier 2021 susvisé est rectifié comme suit : les mots « Agnès GUYOT » sont remplacés par « Fanny WIRRMANN-CAMBOULIVES ».

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet, après transmission au contrôle de légalité, d'une publication par voie d'affichage au siège du CNFPT et dans les délégations concernées. En outre, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur son site internet.

Fait à Paris, le 7 janvier 2021

Le président

François **DELUGA**